



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R03-2019-143

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2019

# Sommaire

## DRL

R03-2019-08-06-004 - 2019- DIECCTE par interim 06 08 19 (5 pages)	Page 3
R03-2019-08-06-003 - 2019- DRCI - Habilitation à conduire des entretiens 06 08 19 (1 page)	Page 9
R03-2019-08-06-001 - 2019- DS SGA M (2 pages)	Page 11
R03-2019-08-06-002 - 2019- DS SGA PERIMETRE POLITIQUE DE LA VILLE 06 08 19 (2 pages)	Page 14

DRL

R03-2019-08-06-004

2019- DIECCTE par interim 06 08 19

*Arrêté portant délégation de signature à M. Ary BEAUJOUR, DIECCTE par intérim*

**PREFET DE LA REGION GUYANE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**Direction de la réglementation  
et de la légalité**

**Bureau des affaires juridiques  
et documentaires**

**ARRETÉ du 6 AOUT 2019**

**portant délégation de signature à Monsieur Ary BEAUJOUR,  
directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la Guyane par intérim**

**Le Préfet de la région Guyane,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment le chapitre III du titre 1<sup>er</sup> relatif à l'organisation et aux missions des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 24 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2015 portant nomination de M. Ary BEAUJOUR en qualité de directeur adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guyane, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**VU** l'arrêté MTS-00162162 du 28 mai 2019 portant promotion au grade de directeur du travail, M. Jean-Philippe KLOETZLEN, à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guyane ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article liminaire :** L'arrêté n° R03-2019-04-24-003 du 24 avril 2019 portant délégation de signature à M. Ary BEAUJOUR, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim est abrogé.

### AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DU SERVICE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Ary BEAUJOUR, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guyane par intérim afin de signer :

- toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du service y compris l'administration de la ressource humaine et des moyens matériels placés sous son autorité ; à l'exclusion des ordres de mission et des billets d'avion pour les directeurs et les directeurs adjoints.

- en outre, les mesures relatives au pilotage des politiques publiques, définies par les ministères, chargés des finances et des comptes publics, de l'industrie et du numérique, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, dans trois champs d'intervention :

#### **S'agissant du développement des entreprises et de l'emploi :**

1.1 - Toutes les décisions relatives au développement des entreprises et la compétence des salariés dans le cadre d'une stratégie de croissance de l'activité et de l'emploi, en matière de :

- *mesures relatives au développement industriel et technologique :*

- *les actes visant à appliquer la politique de développement industriel dans les conditions définies par le décret n° 83-568 du 27 juin 1983.*
- *les actes visant à délivrer des certificats administratifs après contrôle technique des opérations d'attribution de subventions en matière de développement économique.*

- *mesures relatives au commerce, à l'artisanat et au tourisme :*

• *toutes correspondances administratives, à l'exception de celles présentant un caractère particulier d'importance, notamment les notifications financières et celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président dit Conseil régional, au président du Conseil général, aux présidents des communautés de communes, au président de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane, au président de la chambre régionale d'agriculture, au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Guyane et aux maires des communes de plus 30 000 habitants.*

• *correspondances techniques, y compris celles adressées aux ministères, au président du Conseil régional, au président du Conseil général, aux présidents des communautés de communes, au président de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane, au président de la chambre régionale d'agriculture, au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Guyane et aux maires des communes de plus 30 000 habitants.*

1.2 - Les actes visant à anticiper et accompagner les mutations économiques par :

- *l'activité de veille économique en croisant les données économiques et de l'emploi, des actions de soutien des filières ou des secteurs,*

- la coordination de la gestion du chômage partiel, en s'appuyant dans le domaine du commerce et de l'artisanat, sur le FISAC territorial,

1.3 - Les actes visant à accompagner les demandeurs d'emploi et les personnes les plus exposées au risque d'exclusion du marché du travail et notamment dans le cadre de :

- l'animation du service public de l'emploi (SPE) ;
- la gouvernance territoriale et l'animation des réseaux d'acteurs ;
- le pilotage des opérateurs.

#### **S'agissant des travailleurs étrangers :**

1.4 - Les décisions visant à autoriser les étrangers à exercer une activité professionnelle salariée en France.

#### **S'agissant de la régulation des marchés :**

1.5 - En matière de concurrence : *les actes relatifs à la mise en œuvre des actions portant sur la régulation commerciale des entreprises.*

1.6 - En matière de protection des intérêts économiques des consommateurs : *les actes relatifs au respect des règles, à leur information et à la loyauté des pratiques commerciales à leur égard.*

1.7 - En matière de mesures relatives aux équipements sous pression et instruments de mesure, les actes relatifs à :

- *l'instruction des demandes et la surveillance au titre des réglementations relatives aux équipements sous pression et aux instruments de mesure, délivrance, suspension et retrait des agréments,*
- *l'agrément ou la reconnaissance d'organismes de contrôle ou de services inspections,*
- *la surveillance des organismes de contrôle ou de services inspections reconnus et des détenteurs d'équipement sous pression et du marché des équipements sous pression,*
- *l'aménagement aux obligations de contrôle et de surveillance,*
- *aux vérifications primitives et périodiques des instruments de mesure réglementés,*
- *la surveillance des opérateurs et du marché dans le domaine de la métrologie légale, à l'exclusion des décisions requérant l'avis d'une commission nationale.*

### **AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 5 du présent arrêté, à M. Ary BEAUJOUR, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder, le cas échéant après avis du comité de l'administration régionale, à la programmation financière et budgétaire, à la répartition budgétaire et sa révision en cours d'exercice, à l'ordonnancement des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits alloués, pour la Guyane, sur les budgets opérationnels des programmes ci-après énoncés :

102 - « Accès et retour à l'emploi » ;

103 - « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »,

104 - « Développement des entreprises et du tourisme » ;

l'55. - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail de la Mission Travail et Emploi » ;

159 - « Expertise, information géographique et météorologique » ;

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Ary BEAUJOUR pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à M. Ary BEAUJOUR, à l'effet de signer, sur les crédits des programmes susmentionnés et au titre des fonds européens «Fonds Social Européen - objectif convergence Guyane pour la programmation 2007-2013 ainsi que pour « 2014-2020», toutes décisions attributives ou conventions d'aide d'un montant inférieur ou égal à 23 000 € pour les porteurs privés et 150 000 € pour les porteurs publics.

**Article 5** : M. Ary BEAUJOUR est, en outre, nommé personne responsable des marchés pour l'exercice de la compétence d'adjudicateur du code des marchés publics.

A ce titre, une délégation de signature lui est conférée, sur ces mêmes programmes, à l'effet de signer, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution de décisions d'achat, de conventions cadres et de marchés publics de fournitures, de services, de travaux, de prestations intellectuelles et de techniques de l'information et de la communication d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT.

**Article 6** : Restent soumis à la signature du préfet :

- les arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à 23 000 € pour les porteurs privés et supérieur à 150 000 € pour les porteurs publics ;
- la passation et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € HT.
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local ;
- les correspondances de principe adressées à l'administration centrale.

**Article 7** : M. Ary BEAUJOUR adresse au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits délégués.

#### **AU TITRE DES DISPOSITIONS COMMUNES**

**Article 8** :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ary BEAUJOUR, une délégation de signature est accordée, dans les mêmes termes, à M. Jean-Philippe KLOETZLEN, pour une durée d'un mois à compter du 5 août 2019.

Pour la matière financière, la signature des délégataires est à accréditer auprès du comptable public assignataire.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général adjoint et le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guyane par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

**Marc DEL GRANDE**



DRL

R03-2019-08-06-003

2019- DRCI - Habilitation à conduire des entretiens 06 08  
19

*arrêté portant habilitation des agents de l'immigration, l'asile et naturalisations à conduire des entretiens*



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'immigration et de l'intégration  
Bureau de l' Asile et des Naturalisations

DECISION du 6 AOUT 2019

**Portant habilitation des agents du service de l'immigration, bureau de l'asile et des naturalisations,  
à conduire les entretiens prévus par les articles 15 et 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993**

**Le Préfet de la région Guyane,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code civil et notamment ses articles 21-15 à 21-29 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, modifié et notamment son article 41 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane

Vu les décisions préfectorales relatives aux affectations des agents au sein de la direction de l'immigration de la préfecture de la Guyane ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane :

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 41 du décret susvisé :

- Madame Béatrice COURTEILLE, cheffe du bureau de l'asile et des naturalisations ;
- Madame Claudine CORFDIR, adjointe de la cheffe du bureau de l'asile et des naturalisations ;
- Madame Arlette VALENTIN, agent chargée des procédures de naturalisations ;
- Madame Sylvie POLONIE, agent chargée des procédures de naturalisations.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'immigration et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet,

Marc DEL GRANDE

DRL

R03-2019-08-06-001

2019- DS SGA M

*Arrêté portant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, SGA de la préfecture*

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la réglementation et  
de la légalité

Bureau des affaires juridiques et  
documentaires

ARRÊTÉ du **6 AOUT 2019**  
portant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI  
Secrétaire Général Adjoint de la préfecture de Guyane

Le préfet de la région Guyane,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mai 2016 relatif à la nomination de M. Philippe LOOS, sous-préfet, secrétaire général aux affaires régionales de la région Guyane ;

VU le décret du 19 juin 2017 portant nomination de M. Stanislas ALFONSI en qualité de sous-préfet auprès du préfet de Guyane ;

VU le décret du 19 juin 2018 portant nomination de M. Frédéric BOUTEILLE en qualité de sous-préfet auprès du préfet de Guyane ;

VU le décret du 07 mai 2019 portant nomination de M. Daniel FERMON, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Guyane ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture de Guyane,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à compter du 05 août 2019, à M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général adjoint de la préfecture de Guyane, à l'effet de signer tous les actes relevant du secrétariat général de la préfecture : les arrêtés, les conventions, les décisions, les circulaires, les rapports, les actions de défense de l'État devant toutes les juridictions, les engagements des dépenses de l'État, les correspondances et autres documents afférents à l'activité des services de l'État en Guyane.

**Article 2 :** Cette délégation de signature est étendue aux attributions du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

**Article 3 :** La mise en œuvre de conflit positif et la représentation des forces armées sont exclus de cette délégation de signature.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stanislas ALFONSI, la délégation de signature prévue aux articles précités est conférée à M. Philippe LOOS, secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de Guyane.

En cas de cumul d'absences ou d'empêchements de M. Stanislas ALFONSI et de M. Philippe LOOS, la délégation de signature prévue aux articles précités est conférée à M. Daniel FERMON, directeur de cabinet du préfet de la région Guyane.

En cas de cumul d'absences ou d'empêchements de M. Stanislas ALFONSI, de M. Philippe LOOS et de M. Daniel FERMON, la délégation de signature prévue aux articles précités est conférée à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet aux communes de l'intérieur, placé auprès du préfet de Guyane.

**Article 5 :** Les délégataires précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Marc DEL GRANDE

DRL

R03-2019-08-06-002

2019- DS SGA PERIMETRE POLITIQUE DE LA VILLE  
06 08 19

*Arrêté portant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, SGA de la préfecture, périmètre politique de la ville*



## LE PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général

Direction de la réglementation  
et de la légalité

Bureau des affaires juridiques  
et documentaires

### ARRETÉ du 6 AOUT 2019 portant délégation de signature à Monsieur Stanislas ALFONSI secrétaire général adjoint de la préfecture de la Guyane

**Le Préfet de la région Guyane,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 juin 2017 relatif à la nomination de M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil nommé sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 24 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la nomination de M. Philippe LOOS, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03 2017 01 26 001 du 26 janvier 2017 portant organisation de la préfecture de la Guyane à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**Considérant** que la nomination par décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. CLAUDON du 24 juillet 2019 ne vaut pas prise de poste effective au secrétariat général de la Guyane

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

**ARRETE**

**AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DU SERVICE**

**Article liminaire :** l'arrêté préfectoral n° R03-2019-07-04-001 du 24 juillet 2019 portant délégation de signature du préfet Faure à M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Guyane, est abrogé.

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à compter du 5 août, à **M. Stanislas ALFONSI** en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture de la Guyane, pour tous arrêtés, décisions, saisies juridictionnelles, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de la direction, chargée de l'immigration.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **M. Stanislas ALFONSI**, secrétaire général adjoint de la préfecture de Guyane, pour le programme 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence, frais de représentation compris.

### AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à **M. Stanislas ALFONSI**, sous-préfet chargé de mission, en charge de la politique de la ville, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents administratifs relatifs aux missions de coordination et de mise en œuvre des actions spécifiques à la cohésion sociale et à la jeunesse, et singulièrement des domaines suivants :

- la promotion de l'égalité des chances,
- l'insertion et la jeunesse,
- le logement, dans son volet accompagnement social,
- la lutte contre l'illettrisme,
- la politique de l'emploi et la formation professionnelle,
- la politique de la ville.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à **M. Stanislas ALFONSI**, sous-préfet chargé de mission, en charge de la politique de la ville, à effet de signer tous les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget opérationnel de programme n°147 « Politique de la ville ».

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stanislas ALFONSI, la délégation de signature est accordée, dans les mêmes termes, à **M. Paul-Marie CLAUDON**.  
En cas d'un cumul d'absence ou d'empêchement des autorités précitées, la délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à **M. Philippe LOOS**.

**Article 6 :** Le sous-préfet chargé de mission et les délégataires successifs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

  
**Marc DEL GRANDE**